



**ARRETE N° V 2024-09
REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22

juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise DRIVOPTIC, représentée par M. LEMOINE Arnaud, demandant un arrêté de voirie pour la réalisation de travaux d'audit télécom sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de ces travaux de raccordement prévus entre le **lundi 3 juin 2024 et le lundi 24 juin 2024;**

ARRETE

Article 1 : du **lundi 3 juin 2024 et le lundi 24 juin 2024**, l'entreprise DRIVOPTIC est autorisée à empiéter sur une partie du domaine public communal en vue de réaliser les opérations de diagnostics nécessaires.

Pour cela, durant cette période, la circulation et le stationnement seront modifiés (basculement de circulation sur chaussée opposée, interdiction de stationner afin de ne pas gêner la circulation durant ces opérations de diagnostic)

Article 2 : La signalisation de ces modifications devra être mise en place par l'entreprise DRIVOPTIC au fur et à mesure de l'avancée de leurs travaux afin de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers de la route

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 5 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 28 mai 2024

**Le Maire
CALMELS Anne**